

Tours, le 06/07/2021

Décision

Objet : Tarifs : « les jeudis de la formation médicale continue année universitaire 2021/2022 » organisés par la faculté de médecine

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2921-52 du 07 juin 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 28 mai 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Direction des affaires
financières

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

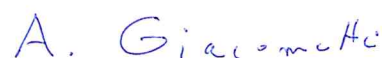
DECIDE

- Inscription 10 € TTC* par séance et par participant.
- Option repas 20 € TTC *par repas et par participant.

* TVA non applicable

Prise d'effet immédiate

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain–BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Notification à :

Mme l'Agent comptable

Mme la Responsable de l'antenne financière Médecine